

# Sous bracelet électronique, ce récidiviste vole une trottinette électrique dans un lycée

Un récidiviste, sous bracelet électronique, a été jugé ce mardi 12 décembre 2023 par le tribunal correctionnel d'Argentan pour avoir volé une trottinette électrique dans un lycée.



Le prévenu, sous bracelet électronique, a profité de l'entrée d'un élève pour pénétrer dans le lycée Jeanne-d'Arc, à Argentan (Orne), et voler la trottinette électrique.

Un récidiviste, sous bracelet électronique, a été condamné à quatre mois de prison pour le vol d'une trottinette électrique au lycée Jeanne-d'Arc à Argentan (Orne). Convoqué à l'audience de ce mardi 12 décembre 2023, cet homme de 48 ans n'a pas osé franchir la porte du tribunal correctionnel.

## Vol d'une trottinette électrique au lycée Jeanne-d'Arc

Le 15 juin 2023, le directeur du groupe scolaire Jeanne-d'Arc d'Argentan a déposé plainte pour le vol d'une trottinette électrique qui appartenait à un élève. L'exploitation des vidéosur-

veillances a permis de voir que la veille, un homme a profité de l'entrée d'un élève pour pénétrer dans l'enceinte et ressortir un peu plus tard avec une trottinette à la main.

Le 28 juin 2023, un surveillant du lycée a appelé la police, car l'individu de la vidéosurveillance est revenu accompagné d'un autre homme. Tous deux ont été rapidement interpellés, mais l'homme recherché a contesté les faits. Bien qu'il a été formellement reconnu, il a affirmé que ce n'est pas lui sur la vidéo précisant qu'il est sous bracelet électronique et qu'il ne se serait pas permis de commettre une nouvelle infraction.

### 18 mentions sur son casier judiciaire

Le prévenu était absent à l'audience. La présidente a rappelé que 18 mentions s'empilaient sur son casier judiciaire depuis 1994. L'avocat de la partie civile a sollicité, à titre de réparation, la somme de 329 € pour rembourser la trottinette, 250 € pour le préjudice moral et 800 € pour les frais d'avocat.

Pour la procureure de la République, les éléments d'enquête établissent la culpabilité du prévenu qui était déjà sous surveillance électronique au moment des faits. Elle ne croit absolument pas aux explications de l'intéressé et a requis, en répression, une peine de quatre mois de prison sans aménagement.

Le prévenu a finalement condamné à quatre mois de prison et devra indemniser la partie civile en leur versant la somme totale de 1 029 €.